



Cet article est publié sous la licence Creative Commons (CC BY 4.0). La citation comme l'utilisation de tout ou partie du contenu de cet article doit obligatoirement mentionner les auteurs, l'année de publication, le titre, le nom de la revue, le volume, le numéro de l'article et le DOI.

Les projets de territoire de gestion de l'eau : de leur principes et émergence à une appropriation différenciée selon les bassins hydrographiques

Émilie DAVID¹, Hela GASMI², Manon LACARRIERE³, Sébastien LOUBIER², Thomas PELTE⁴,
Émeline ROLLAND⁵, Thomas VILOINGT⁶

¹ MAASA/DGPE, France.

² INRAE, UMR G-EAU, France.

³ MTE/DEB, France.

⁴ Agence de l'eau Rhône-Méditerranée, France.

⁵ Agence de l'eau Adour-Garonne, France.

⁶ Agence de l'eau Loire-Bretagne, France.

Correspondance : Sébastien LOUBIER, sebastien.loubier@inrae.fr

Face à la raréfaction de l'eau et aux tensions croissantes entre usages, les projets de territoire de la gestion de l'eau (PTGE) émergent comme un outil clé pour concilier, de manière concertée, restauration des équilibres quantitatifs des ressources et adaptation au changement climatique. Ce papier explore leurs fondements institutionnels, leurs ambitions (adaptation des pratiques, dialogue territorial, planification prospective) et les défis de leur déploiement, entre hétérogénéité des bassins et urgence d'action.

Un contexte agricole propice à l'émergence des PTGE

L'eau, patrimoine commun de la nation, constitue une ressource vitale, indispensable à la vie et donc pour notre santé, l'équilibre de nos écosystèmes et la prospérité de notre économie.

Dans le domaine agricole, l'eau représente un facteur déterminant pour la croissance des cultures et l'élevage, conditionnant ainsi la productivité et la pérennité des systèmes de production alimentaire. Les filières agricoles et agroalimentaires dépendent étroitement de cette ressource, tant pour la transformation des matières premières que pour la stabilité de chaînes d'approvisionnement. À la fois fondamentale et multidimensionnelle, l'eau influence donc directement la sécurité alimentaire, la compétitivité économique et la résilience des territoires. Premier marqueur du changement climatique, l'eau douce se raréfie. La raréfaction des ressources en eau s'accroît sous l'effet de l'altération des régimes pluviométriques. Les périodes de déficits hydriques surviennent lors des phases critiques du développement des cultures

où leurs besoins en eau sont les plus élevés. Parallèlement, ces besoins s'accroissent sous l'effet d'une hausse des températures, exacerbant la vulnérabilité des cultures.

Les agriculteurs, sentinelles malgré eux des dérèglements climatiques, sont considérablement menacés par l'aggravation et la récurrence accrue des sécheresses estivales, un phénomène désormais de plus en plus visible. Le déficit hydrique, notamment lors de certaines phases clés du développement de la culture, ne se limite pas seulement à un risque de perte de rendement. Il peut engendrer également un risque de pertes de qualité rendant les productions non adaptées à la commercialisation, voire des pertes totales de récolte compromettant la survie économique des exploitations agricoles.

Face à ce défi majeur, une réponse structurée et coordonnée s'impose pour améliorer la gestion de l'eau et renforcer la résilience des exploitations agricoles face aux aléas climatiques. Ces mesures, essentielles pour contribuer à notre souveraineté alimentaire, doivent être menées dans le strict respect des équilibres des écosystèmes et des besoins des autres usages.

C'est l'objectif que s'est fixé le Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique lancé en mai 2021¹. Le plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau, dit « Plan Eau »² de mars 2023 s'inscrit dans sa continuité. Il repose sur les deux piliers structurants du Varenne : l'adaptation de l'agriculture au changement climatique et l'accès à la ressource en eau. Le Plan Eau fixe un objectif global de sobriété des usages de l'eau, de -10 % d'eau prélevée d'ici 2030. Pour concilier les besoins croissants en eau de l'agriculture et la préservation des ressources en eau, cet objectif global de sobriété consiste, pour le secteur agricole, à stabiliser les prélèvements en eau en agriculture à l'échelle nationale d'ici 2030 tout en permettant d'augmenter les surfaces irriguées. Cela implique donc une diminution de la consommation d'eau à l'hectare, soit une sobriété dite « à l'hectare ».

Des objectifs ambitieux assignés aux PTGE

Aucune solution unique ne peut s'appliquer uniformément à l'ensemble du territoire pour restaurer le déséquilibre quantitatif et permettre l'adaptation de l'agriculture. Une approche différenciée, combinant plusieurs leviers, doit être recherchée et adaptée localement, en tenant compte des enjeux socio-économiques et environnementaux propres à chaque territoire.

Des stratégies locales doivent combiner une transformation profonde des pratiques agricoles dans le cadre de la transition agroécologique et des investissements dans l'hydraulique agricole dont l'optimisation et la création d'ouvrages de stockage d'eau lorsque la ressource en eau est suffisamment abondante, notamment en hiver.

Relever les défis auxquels est confrontée l'activité agricole, nécessite d'intégrer les besoins de l'ensemble des usagers et, pour ce faire, d'élaborer un cadre favorisant un dialogue ouvert et constructif, en priorité dans les territoires caractérisés par un déficit quantitatif sur la ressource en eau.

C'est précisément l'objectif des projets de territoire pour la gestion de l'eau dit « PTGE » qui ont pour vocation de restaurer l'équilibre quantitatif des ressources en eau, par une approche concertée et fédératrice garante d'une préservation des usages, des ressources en eau et des milieux aquatiques associés.

Instaurés en 2019³ sous leur forme actuelle, les PTGE s'inspirent des plans de gestion de la ressource en eau (PGRE) initiés dès 2012 par le bassin Rhône-Méditerranée pour gérer collectivement la ressource en eau sur les sous-bassins confrontés à des déséquilibres structurels.

Le cadre général des PTGE est défini par l'instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 puis complété par un additif du 17 janvier 2023 visant à faciliter la mise en œuvre opérationnelle des PTGE. Le rôle d'accompagnement financier des Agences de l'eau dans l'émergence des PTGE est essentiel (encadré ①).

Encadré ① – Rôle d'accompagnement financier

des Agences de l'eau dans l'émergence des projets de territoire de la gestion de l'eau (PTGE).

Certains territoires sont confrontés à une demande en eau croissante (agriculture intensive, fort développement touristique, essor des grandes métropoles...) alors même que le changement climatique implique une augmentation des besoins et une diminution de la ressource en eau disponible en période d'été. C'est la raison pour laquelle les comités de bassin des agences de l'eau ont adopté depuis plusieurs années des mesures d'accompagnement pour faciliter l'émergence des démarches concertées de gestion quantitative telles que les PTGE.

L'accompagnement des agences revêt un caractère financier mais également technique grâce à l'expérience qu'elles capitalisent sur de grands bassins. En matière d'émergence de démarches PTGE, leur soutien passe par :

- **des taux d'aide renforcés.** Les aides des Agences de l'eau sont incitatives et dans un souci d'efficacité, elles visent en priorité les territoires où les tensions sur la ressource sont les plus fortes ou risquent de le devenir dans le futur. À ce titre, les modalités d'aide des agences peuvent introduire une graduation dans les taux d'aide afin que les efforts humains et financiers aient tendance à s'orienter vers les territoires prioritaires, sans pour autant écarter les autres territoires. C'est ainsi que des subventions allant jusqu'à 70 % peuvent être accordées aux maîtres d'ouvrage porteurs de démarches PTGE.

Ces aides sont souvent essentielles à l'émergence des projets qui nécessitent des investissements en matière d'études, de concertation et d'animation. À ce stade, les structures porteuses peuvent découvrir ce type de démarche et apprécient généralement de pouvoir s'appuyer sur le savoir-faire des Agences de l'eau ;

- **un soutien continu.** En coordination avec les autres institutions de l'État (notamment DDTM, DREAL, DRAAF)⁴, le rôle des agences intervient dès la phase de réflexion sur l'opportunité de mener une démarche PTGE et se poursuit bien au-delà de sa validation. Leur engagement est continu, que ce soit auprès de la structure porteuse de la démarche que des différents acteurs concernés par le programme d'actions adopté à l'issue de la concertation.

En effet, le suivi des démarches PTGE après leur validation constitue un facteur important pour la réussite de la mise en œuvre du programme d'actions. C'est la raison pour laquelle l'accompagnement financier des agences se poursuit également dans le temps, restant ainsi aux côtés de la structure porteuse.

De plus, de nombreuses actions prévues dans les démarches PTGE peuvent également faire l'objet de financements des agences, avec des taux d'aide souvent majorés.

1. Conclusions du Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique (2021) :

<https://agriculture.gouv.fr/conclusions-du-varenne-agricole-de-leau-et-de-ladaptation-au-changement-climatique>

2. Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau (2023) :

<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/plan-daction-gestion-resiliente-concertee-leau>

3. La première instruction dite « Projet de territoire » date de 2015 mais c'est l'instruction de 2019 qui précise réellement le cadre de mise en œuvre (Instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau :

<https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/44640>).

4. DDTM : direction départementale des territoires et de la mer ; DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ; DRAAF : direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Un PTGE s'articule autour de quatre étapes : (1) définir le périmètre et la gouvernance de la démarche ; (2) réaliser un état des lieux et un diagnostic qui peut comprendre sur certains bassins une étude définissant les volumes d'eau prélevables ; (3) co-construire des scénarios d'usage et un plan d'action associé ; (4) mettre en œuvre le plan d'action et l'évaluer.

Cette démarche intègre d'une part une analyse des impacts socio-économiques pour déterminer les volumes d'eau prélevables, et d'autre part, une évaluation économique et financière dans la définition du plan d'action.

Dans le domaine agricole, les PTGE sont des outils clé pour adapter l'agriculture au changement climatique, en identifiant, parmi l'éventail des solutions possibles, celles qui sont les plus adaptées aux spécificités locales et aux ambitions du territoire.

Le Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique achevé en février 2022 a réitéré l'importance des démarches PTGE et la nécessité de les accompagner, de fluidifier le processus d'avancement et d'accélérer leur déploiement. Le Varenne a permis des avancées pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle des PTGE avec des outils concrets, comme l'additif du 17 janvier 2023 à l'instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 relative au PTGE ; un guide méthodologique publié en août 2023 destiné à accompagner les porteurs de projets et un centre de ressources PTGE mis en place depuis début 2025 qui permet un partage des retours d'expérience, de supports pédagogiques et de suivi des démarches en cours.

Une forte hétérogénéité spatiale dans la mise en œuvre des PTGE

En mai 2026, la France compte 124 PTGE, répartis selon un degré d'avancement assez hétérogène, reflétant à la fois la dynamique de déploiement de ces dispositifs et les défis persistants de leur mise en œuvre. Leur répartition se décline comme suit :

– 11 PTGE sont en phase d'émergence⁵, marquée par les premières concertations et la définition du périmètre ;

- 22 PTGE sont en phase d'état des lieux et de diagnostic ;
- 14 PTGE sont engagés dans la co-construction des scénarios et du plan d'action associé ;
- 71 PTGE – soit 57 % de l'ensemble – sont en cours de mise en œuvre du plan d'action ;
- 6 PTGE font l'objet d'une révision, étape pour réévaluer les scénarios et actualiser le programme d'actions.

Par ailleurs, les PTGE couvrent désormais 21 % du territoire national (métropole et Outre-mer) marqué par une concentration dans le bassin Rhône-Méditerranée, territoire précurseur dès 2012.

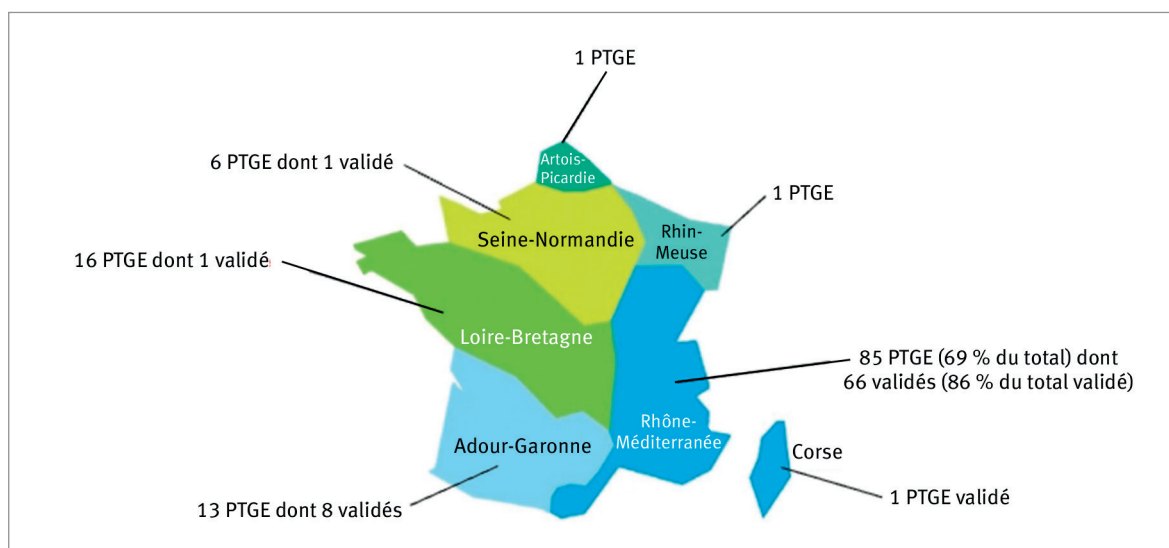
Cette forte hétérogénéité spatiale de mise en œuvre et d'avancement des PTGE s'explique en partie par l'antériorité des politiques et instruments existants sur les territoires et par le cadrage plus ou moins fort donné par les Agences de l'eau. En effet, ces dernières jouent un rôle clé dans la gestion quantitative et qualitative de l'eau. D'une part, elles constituent un centre d'expertise et de collecte de données. D'autre part, elles sont des acteurs majeurs du financement des politiques de l'eau, agissant comme l'outil financier de l'État. Les agences perçoivent des redevances de prélèvement et de pollution pour financer des actions qui contribuent à la satisfaction de deux objectifs de restauration, qualitatifs et quantitatifs.

Les PTGE sont principalement développés dans trois bassins : Rhône-Méditerranée, Adour-Garonne et Loire-Bretagne (figure 1). Ces trois grands bassins hydrographiques constituent des exemples particulièrement illustratifs des défis et des stratégies d'adaptation en matière de gestion de l'eau.

Chacun de ces bassins a élaboré des approches spécifiques aux réalités géographiques et socio-économiques locales, offrant des enseignements précieux sur la manière dont les PTGE peuvent être ajustés pour répondre aux besoins locaux. À partir de la seconde instruction du Gouvernement de 2019, les PTGE se sont imposés aux territoires dans lesquels existaient déjà d'autres outils de gestion quantitative de l'eau différents. En fonction des contraintes et de l'état d'avancement de ces instruments locaux, l'appropriation des PTGE s'est faite de manière différenciée.

5. Dont le seul PTGE hors France métropolitaine situé en Guadeloupe.

Figure 1 – Répartition des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) en France métropolitaine en 2026.



Les PTGE en Adour-Garonne : le traumatisme de SIVENS

Dans ce bassin, les plans de gestion des étiages (PGE), précurseurs des PTGE, ont été privilégiés par l'État et l'Agence de l'eau. Alors que certaines zones étaient couvertes par des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), d'autres régions continuaient à rencontrer des problèmes de gestion des ressources. Les PGE, des outils contractuels et non réglementaires, sont créés par des besoins exprimés par la profession agricole, pour sécuriser l'irrigation.

Toutefois, les projets, notamment ceux impliquant des infrastructures de stockage, sont parfois critiqués. Par exemple, le projet de barrage de Sivens (2012-2014), sur le Tescou, a suscité des oppositions en raison du faible nombre de bénéficiaires, du maintien de l'irrigation du maïs et de ses impacts écologiques, notamment la destruction de 18 hectares de zones humides (GéoDiag et Ecogéa, 2007 ; Scop Sagne, 2010 ; Forray et Rathouis, 2014 ; Forray et Roche, 2015). La cristallisation du débat, jusqu'à la mise en place d'une ZAD (zone à défendre), a mis en évidence le besoin d'avoir plus de concertation et a confirmé le besoin d'avoir un cadre plus précis de la discussion sur ces infrastructures comme c'est le cas aujourd'hui dans le PTGE.

Le projet Tescou a depuis été relancé sous la forme d'un PTGE, toujours controversé, mais d'autres projets similaires continuent également de susciter des débats. D'autres initiatives, comme le PTGE Adour Amont ou Midour, ont été moins conflictuelles. Mais une autocensure des acteurs sur les retenues a été identifiée sur le bassin (source : des entretiens à Adour-Garonne) avec une priorité à l'économie d'eau et à des expérimentations agroécologiques. À la suite du projet Sivens, il est apparu que le principal blocage ne résidait pas dans un refus de principe des infrastructures de stockage d'eau, mais plutôt dans une réticence générale à aborder ces enjeux sensibles. Dans certains cas où le stockage de l'eau présente des impacts environnementaux jugés limités, compte tenu de l'efficacité locale de cette action, l'Agence de l'eau envisage même d'identifier et d'inciter certains maîtres d'ouvrages à relancer des projets abandonnés.

En Adour-Garonne, le nombre d'initiatives de démarche PTGE est faible au regard du déséquilibre quantitatif du bassin et la plupart des actions envisagées consistent, sous une pression agricole forte, à résorber seulement une fraction du déficit actuel sans réellement aborder la question de l'adaptation au changement climatique.

En Loire-Bretagne : une approche rigoureuse pour passer des contrats territoriaux de gestion quantitative aux PTGE

En Loire-Bretagne, à partir de 2010, émergent des contrats territoriaux de gestion quantitative (CTGQ) pour faire face aux enjeux quantitatifs de l'eau permettant de réduire les volumes d'eau prélevés par l'irrigation et de

réaliser des retenues de substitution pour l'agriculture. Un CTGQ est un outil de contractualisation rigoureuse programmatique d'une durée de cinq ans, associant l'Agence de l'eau, un maître d'ouvrage et des partenaires techniques et financiers, contrairement aux PTGE qui ne sont ni contractuels ni opposables. Un CTGQ contient concrètement un plan de financement accompagnant des actions visant à l'amélioration de la gestion de la ressource.

Lors du passage de l'outil CTGQ au PTGE, un instrument d'analyse à la fois qualitatif et quantitatif a été introduit : les analyses hydrologie-milieux-usages-climat (HMUC). Il s'agit d'une méthodologie spécifique au bassin Loire-Bretagne, intégré au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux en 2016 afin d'améliorer la définition des volumes prélevables et de prendre simultanément en compte les enjeux hydrologiques, écologiques, socio-économiques et climatiques. Ces analyses, dont résulte le volume prélevable sur les sous-bassins, constituent aujourd'hui une étape préalable à la démarche PTGE et doit même constituer l'essentiel des phases d'état des lieux et de diagnostic des territoires. Si la démarche HMUC-PTGE s'avère particulièrement exigeante en termes de mise en œuvre, elle présente néanmoins l'avantage d'aborder avec rigueur les enjeux d'adaptation au changement climatique, intégrant ainsi une dimension prospective.

La relative impatience de l'État pour faire émerger/accélérer les PTGE s'adresse surtout à ce bassin pour les raisons précédemment évoquées. Un autre facteur de blocage, indépendant de la démarche des PTGE, ces derniers n'ayant pas de portée contraignante⁶, réside dans la conflictualité des actions envisagées allant souvent jusqu'à la contestation devant les tribunaux des études volumes prélevables (EVP), des autorisations uniques de prélèvement (AUP), et les autorisations pour les retenues de substitution par des associations de protection de la nature et de l'environnement (Carrausse, 2022).

Sur le bassin Loire-Bretagne, le nombre de PTGE n'est pas représentatif du nombre de territoire lancé dans une démarche de gestion quantitative. Quarante-cinq études volumes prélevables (HMUC) sont initiées principalement sur des territoires de SAGE. Quatre-vingt-cinq pour cent de la superficie du bassin est couverte par ces diagnostics. Les premières phases de ces études constituent une avancée majeure dans la connaissance des milieux et des enjeux quantitatifs actuels et à venir. Le diagnostic environnemental finalisé sur treize territoires permet de caractériser les plages de décisions en vue d'une gestion équilibrée et durable de la ressource. Il est suivi d'une importante phase de concertation sur les territoires en vue d'acter collectivement des volumes prélevables. Durant cette phase, la réalisation d'une analyse d'impacts socio-économique⁷ est devenue un élément complémentaire indispensable à la prise de décision pour les territoires, mais aussi à l'arrêt de ces volumes par le préfet coordonnateur de bassin.

6. À la rédaction de cet article, les PTGE n'ont pas de portées contraignantes. Toutefois, le projet de loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricole, adopté par l'Assemblée nationale et transmis au Sénat le 3 juin 2026, pourrait inscrire les PTGE dans la loi.

7. Cette analyse des impacts socio-économiques répond à l'article 5 de la loi n°2025-794 du 11 août 2025 visant à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur. Celle-ci prévoit que « Les études relatives à la gestion quantitative de l'eau [...] intègrent une analyse des impacts socio-économiques des recommandations formulées en termes de volumes prélevables. Cette analyse porte notamment sur leurs conséquences pour l'emploi, l'alimentation, l'attractivité rurale et les revenus agricoles. »

Sur ces quarante-cinq territoires engagés dans une démarche de gestion quantitative, seulement seize territoires sont engagés dans une démarche PTGE, par l'élaboration d'une feuille de route. L'Agence de l'eau et les services de l'État porte une démarche pro-active, pour inciter les SAGE, au travers des PTGE, à construire et coordonner un programme d'actions opérationnel intégré à l'ensemble des usages et partagé par l'ensemble des acteurs. Le PTGE est un outil national, au service des commissions locales de l'eau des SAGE pour accompagner la concertation autour du partage de l'eau et pour atteindre des objectifs de retour à l'équilibre.

Rhône-Méditerranée : le bassin d'inspiration des PTGE

Dans le bassin Rhône-Méditerranée (RM), les plans de gestion de la ressource en eau (PGRE) étaient des dispositifs très avancés et largement déployés, qui ont inspiré la démarche nationale de PTGE. Le PGRE, créé en 2010, est avant tout un programme d'action concerté à l'échelle d'un bassin. Il présente une somme de solutions techniques qui n'étaient pas nécessairement inscrites dans une vision territoriale au départ. Les PGRE avaient avant tout comme objectif de résorber les déséquilibres quantitatifs présents au moyen de solutions techniques (modernisation, stockage, transferts, effacement...).

Le comité de bassin RM a mené des réflexions intéressantes, notamment en revisitant les limites des anciens PGRE, où la concertation était souvent minimale et le changement climatique insuffisamment pris en compte. Aujourd'hui, l'accent est mis sur une intégration plus systématique de ces enjeux à travers les PTGE, qui seront régulièrement réévalués, suivant une logique similaire à celle des SAGE.

La démarche mise en œuvre est itérative : (i) des PTGE (ex-PGRE) pour résorber les déficits actuels, (ii) des révisions de PTGE pour résorber les déficits actuels résiduels et s'adapter au changement climatique et (iii) des PTGE d'anticipation sur des territoires qui ne sont pas – encore – en déficit. L'innovation dans l'appropriation du cadre PTGE réside dans cette anticipation et repose sur l'élaboration de cartes de vulnérabilité des territoires au changement climatique.

Cette stratégie s'inscrit dans une démarche de planification à long terme, avec des ajustements réguliers en fonction des évolutions climatiques et hydrologiques. Cette innovation semble avant tout être due à une culture déjà ancienne de la gestion territoriale de l'eau sur ce bassin.

Conclusion

Les PTGE incarnent une avancée majeure dans la gestion intégrée et durable de la ressource en eau, en ce qu'ils permettent de concilier les exigences de préservation de la ressource avec les besoins socio-économiques des territoires, dans une logique d'équilibre et de résilience. Cette approche repose sur une méthodologie participative et inclusive, fondée sur un dialogue social renforcé entre l'ensemble des parties prenantes. Cependant l'urgence climatique nécessite d'amplifier et d'accélérer le déploiement des PTGE, en priorité dans les territoires les plus exposés. À défaut, les risques de conflits d'usages, de détérioration des écosystèmes et de fragilisation des activités économiques s'en trouveraient significativement accrus. Mais concilier simultanément (i) urgence et concertation multi-usage et (ii) résorption des déficits quantitatifs actuels et adaptation au changement climatique est particulièrement complexe. L'expérience de mise en œuvre des PTGE sur différents bassins hydrographiques montre toutefois que l'instrument PTGE est malléable, adaptable aux spécificités des territoires et que la culture de gestion territoriale de l'eau est un facteur clé de l'appropriation et de la mise en œuvre. ■

RÉFÉRENCES

- Carrausse, R. (2022). Face à la pénurie d'eau dans le Marais poitevin: dispositifs de gestion et trajectoire conflictuelle de réserves de substitution pour l'irrigation agricole. *Natures Sciences Sociétés*, 30(3-4), 254-264.
<https://doi.org/10.1051/nss/2023005>
- Forray, N., Rathouis, P. (2014). *Expertise du projet de barrage de Sivens (Tarn)*. Rapport, conseil général de l'Environnement et du Développement durable, ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.
<https://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/144000641.pdf>
- Forray, N., Roche, P. A. (2015). *Mission pour un projet de territoire du bassin du Tescou (Midi-Pyrénées)*. Rapport, conseil général de l'Environnement et du Développement durable, ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie. <https://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/154000052.pdf>
- GéoDiag., & Ecogéa. (2007). *Recensement des cours d'eau et des milieux aquatiques à « caractère patrimonial » sur le bassin Adour-Garonne – Cours d'eau remarquables*. Rapport final, Pau, Pins-Justaret, Agence de l'eau Adour-Garonne, Toulouse, novembre 2007.
- Scop Sagne. (2010). *Retenue de Sivens. Caractérisation des zones humides*. Rapport, conseil général du Tarn.
<https://www.collectif-testet.org/uploaded/Etude-impact-EP-2012/Annexes-EI/annexe-4-rapportzh-na-1.pdf>